

Législation industrielle

Numéro d'inventaire : 2015.8.3177

Auteur(s) : Jeanne Bourbonnais

Type de document : travail d'élève

Période de création : 2e quart 20e siècle

Date de création : 1936 (entre) / 1938 (et)

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Cahier cousu, couverture papier orange rayé noir, 1ère de couverture avec un motif de blason (12 x 14 env.) à fond orange avec les 3 tours et les 3 fleurs de lys formés par de fines rayures noires, à l'intérieur "Législation industrielle n°1" , au-dessus en lettres capitales "Ville de Tours" et en bas du blason "Ecole ...", "M... Direct...", "Cahier ..." non complétés. 4ème de couverture avec un petit motif au centre reprenant le blason de Tours sur fond noir, en bas de la couverture "M. Gambier, Libraire, Papeterie, Tours",. Réglure seyès, encre violette.

Mesures : hauteur : 22,5 cm ; largeur : 17,5 cm

Notes : Cahier divisée en deux parties, législation industrielle (année 1936-1937, 2e industrielle) et législation ouvrière (année scolaire 1937-1938, 3e industrielle). 1ère partie: Histoire du travail / La Gaule / Débuts des temps modernes / La France avant la Révolution / Débuts du développement de l'industrie / Répartition et organisation des industries / Le travail en dehors des corporations / Les ouvriers avant la Révolution / Travail des femmes. 2ème partie: Histoire du travail / Le contrat d'apprentissage / Le contrat de travail / Responsabilité des accidents de travail / Obligations du travailleur / Travail des femmes et des enfants / Travaux dangereux / durée du travail / Hygiène et sécurité des travailleurs / Sécurité / Inspection du travail / Syndicats / Propriété industrielle / Assurance sociale / Droit usuel / Régimes matrimoniaux / Parenté et alliance. Plusieurs cahiers de la même année.

Mots-clés : Droit et sciences économiques

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Autres descriptions : Nombre de pages : Non paginé

Commentaire pagination : 47 p. manuscrites sur 50 p.

Langue : Français

couv. ill.

Lieux : Tours

J. Bourbonnais

Législation industrielle

3^e Industrielle

Année scolaire 36 37-38

Vendredi 13 e Novembre

Histoire du travail

L'histoire du travail est liée à l'histoire des corporations.

Ancien Régime

La Corporation: association professionnelle ou de défendre les intérêts de ses membres.

• association mutualiste et religieuse.

• association privilégiée.

Origine historique: apparaissent avec la création des communes. Les rois leur donnaient leur appui pour des raisons politiques, fiscales et économiques.

Absence de liberté de travail sous le régime corporatif

1°) nul ne pouvait fabriquer, ni vendre, s'il n'avait pas été reçu au nombre des maîtres.

2°) Les procédés de fabrication, et les prix des produits, étaient déterminés d'une façon précise, rendant impossible tous perfectionnements.

Avantages: garantir au consommateur la

du salaire. Les enfants ont également droit à une rente mais à une rente temporaire qu'ils ne touchent que jusqu'à 16 ans.

S'ils n'y a ni conjoint, ni enfant, les ascendants et les petits enfants, s'ils étaient à la charge du défunt ont droit aussi à une rente : viagère pour les ascendants, et temporaire jusqu'à 16 ans pour les petits enfants.

Sundi 7 Février 38.

Obligations du travailleur : 1. fournir le travail convenu. 2. Le travailleur est responsable des détériorations causées par sa négligence et subie par le matériel. 3. Il doit pas révéler les secrets ou procédés de fabrications du patron.

Fin du contrat de travail : 1. le contrat prend fin à la date prévue. 2. Le patron ou le travailleur ne tiennent pas leurs engagements. 3. Décès du patron ou du travailleur. maladies.

Mais le contrat subsiste dans certains cas : ouvrier qui a un enfant (2 semaines) - ouvrier qui va faire son service militaire.

4. Si aucune durée n'a été prévue, on respecte l'usage établi. Exemple : 8 jours pour les gens de services. 1 mois pour les employés.

Le travailleur ne peut être renvoyé sans motifs légitimes.

Travail des femmes et des enfants -

Âge d'admission des enfants au travail : Les enfants doivent aller à l'école jusqu'à 14 ans. Aucun patron ne peut les employer avant cet âge.

Travaux interdits aux femmes et aux enfants : travaux interdits pour raison de moralité : confection, impression, d'images, gravures, etc. pouvant blesser leur moralité.

5. Travaux excessifs : travaux très pénibles, ils sont interdits ou réglementés pour les femmes de tous âges et pour les jeunes gens de moins de 18 ans : ils ne peuvent les effectuer que pour un poids précis.